
JACKSON

SAS au capital de 1.000.000,00 €
Siège social : 52 C, rue Saint Fiacre – 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG n° SIREN 383 808 094

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ NOVEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,

LES ASSOCIES de la société dénommée JACKSON, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 52 C rue Saint Fiacre, identifiée au SIREN sous le numéro 383 808 094 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG

SE SONT REUNIS en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance régulièrement faite à chacun d'eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport du Président sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Michel **KSIAZENICER** titulaire de 62.354 actions ;
- Madame Lucienne **FAHRNER** titulaire de 146 actions.

Total des actions présentes ou représentées : SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (62500) actions sur les SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (62500) actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

- **CEDER** les 100 parts sociales qu'il détient dans la société dénommée **2MPC57**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, avec siège social à PELTRE (Moselle) 3, rue du Petit Jury, immatriculée sous numéro 850 390 683 au registre du commerce et des sociétés de METZ (Moselle) à la société dénommée **QUEEN MEREX**, moyennant le prix global de **ONZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (11.405,93 EUR)** pour les parts cédées.

- Pouvoirs.

DISCUSSION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

 **CEDER** les **100 parts sociales** de la société dénommée **2MPC57** aux charges et conditions stipulées aux présentes et aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenable.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Michel **KSAZENICER**, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme



QUEEN MEREX
SAS au capital de 20.000,00 €
Siège social à PELTRE (57245) 2, rue du Jardin d'Ecosse
RCS METZ n°992 547 737

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ NOVEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,

LES ACTIONNAIRES de la société dénommée **QUEEN MEREX**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 2 rue du Jardin d'Ecosse, identifiée au SIREN sous le numéro 992 547 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

SE SONT REUNIS en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant, régulièrement faite à chacun d'eux.

SONT PRESENTS :

La société dénommée **PHOENIX EXPLOITATION**, Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,00 €, ayant son siège social au 7, route de Lessy 57160 – SCY CHAZELLES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n°908 384 936, représentée par ses cogérants, Messieurs Sébastien **LELEYTER** et Christophe **MICHEL** ;

Titulaire de 1.000 actions.

La société **RAYNAL PROPERTIES**, Société Civile au capital de 10.000,00 € ayant son siège social au 57A, Domaine de LARGANTIER – 57155 MARLY immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n°907 629 018 représentée par son Gérant, Monsieur Christophe **MICHEL**,

Titulaire de 1.000 actions.

Total des actions présentes ou représentées : **DEUX MILLE (2000) actions** sur les **DEUX MILLE (2000) actions** composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les actionnaires peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Projet d'acte d'acquisition du fonds de commerce.
- Le texte des résolutions proposées.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Acquérir les 500 titres sociaux de la **SARL 2MPC57** société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 € avec siège social à PELTRE (Moselle) 3, rue du Petit Jury, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ (Moselle) sous le numéro **850 390 683**, portant les numéros 1 à 500, moyennant le prix global de **CINQUANTE-SEPT MILLE VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (57.029,64 EUR)** ;
- Acquérir le compte courant d'associés dont est titulaire la société dénommée **JACKSON**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 52 C rue Saint Fiacre, identifiée au SIREN sous le numéro 383 808 094 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG d'un montant de **DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES (17.970,36 EUR)**.

- Et par la même, signer l'acte à recevoir par Maître Michaël JACOB, Notaire à METZ (Moselle).
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

1°) ACQUERIR les parts sociales de la société dénommée **SARL 2MPC57** aux charges et conditions stipulées aux présentes et aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenables.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) ACQUERIR le compte courant dont est titulaire la société dénommée **JACKSON** aux charges et conditions stipulées aux présentes et aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenables.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe **MICHEL** ou Monsieur Sébastien **LELEYTER**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme



JULIEN'S
SARL au capital de 8.000,00 €
Siège social : 3, rue du Petit Jury – 57245 PELTRE
RCS METZ n° SIREN 479 740 078

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ NOVEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,

LES ASSOCIES de la société dénommée **JULIEN'S**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 3 rue du Petit Jury, identifiée au SIREN sous le numéro 479 740 078 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

SE SONT REUNIS en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance régulièrement faite à chacun d'eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Philippe **DE CUYPER** titulaire de 400 parts sociales numérotées de 1 à 400 ;
- Madame Céline **DE CUYPER** titulaire de 400 parts sociales numérotées de 401 à 800.

Total des parts présentes ou représentées : HUIT CENTS (800) parts sociales sur les QUATRE CENTS (400) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

ORDRE DU JOUR

- **CEDER les 250 parts sociales** de la société dénommée **2MPC57**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, avec siège social à PELTRE (Moselle) 3, rue du Petit Jury, immatriculée sous numéro 850 390 683 au registre du commerce et des sociétés de METZ (Moselle) à Monsieur Christophe **MICHEL** ou toute société qu'il substituera, moyennant le prix total de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (28.514,82 EUR)**.

- Pouvoirs.

DISCUSSION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTION

CEDER les 250 parts sociales de la société dénommée **2MPC57** aux charges et conditions stipulées aux présentes et aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenable.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Philippe **DE CUYPER**, avec faculté de substitution, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

2MPC57

SARL au capital de 5.000,00 €
Siège social : 3, rue du Petit Jury – 57245 PELTRE
RCS METZ n° SIREN 850 390 683

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT CINQ NOVEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée,**

LES ASSOCIES de la société dénommée **2MPC57**, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 3 rue du Petit Jury, identifiée au SIREN sous le numéro 850 390 683 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ,

SE SONT REUNIS en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance régulièrement faite à chacun d'eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le projet de cession de parts sociales, conformément aux dispositions de l'article L 223-14 du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

SONT PRESENTS :

1°) Monsieur Philippe DE CUYPER, agissant en qualité de gérant de la société dénommée **JULIEN'S**, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 3 rue du Petit Jury, identifiée au SIREN sous le numéro 479 740 078 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, titulaire de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 ;

2°) Monsieur Michel KSIAZENICER, agissant en qualité de président de la société dénommée **JACKSON**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 52 C rue Saint Fiacre, identifiée au SIREN sous le numéro 383 808 094 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG, titulaire de 100 parts sociales numérotées de 251 à 350 inclus ;

3°) Monsieur Maxime DE CUYPER, cuisinier, demeurant à MONTIGNY-LES-METZ (57950) 2 rue Général Care.

Né à METZ (57000) le 12 décembre 1996.

Titulaire de 150 parts sociales numérotées de 351 à 500 inclus.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ CENTS (500) parts sociales sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession de la totalité des parts de la société dénommée **2MPC57** détenue par les associés ci-avant nommés, qualifiés et domiciliés, savoir les 500 parts portant les numéros 1 à 500 moyennant le prix principal de soixante-quinze mille euros (75.000,00 eur) payable comptant au profit de la société dénommée **QUEEN MEREX**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 €, dont le siège est à PELTRE (57245), 2 rue du Jardin d'Ecosse, identifiée au SIREN sous le numéro 992 547 737 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

- Pouvoirs.

DISCUSSION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

CEDER la totalité des parts de la société dénommée **2MPC57** à la société dénommée **QUEEN MEREX**, aux charges et conditions stipulées aux présentes et aux charges et conditions que le représentant de la société jugera convenables.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

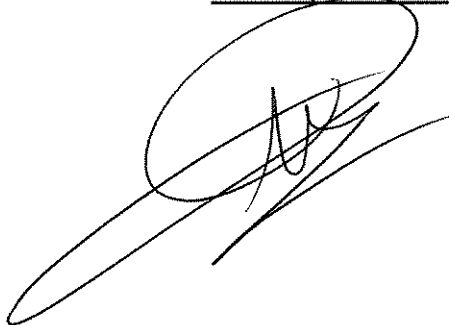
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Philippe **DE CUYPER**, avec faculté de substitution, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.